



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Commune de Bruyères-sur-Oise

### Séance du 09 juin 2023

L'an 2023, le 09 juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de M. Alain GARBE, Maire.

#### Membres Présents :

M. GARBE Alain, Maire ;

Mmes : HUBERT Elisabeth, CHABOT Elisabeth, , LEGRAND Françoise, LE GOFF Muriel, LEREBOURS Myriam, COURTOT Véronique, MIGNON Nelly, PENNONT Sandra, PASSAREIRA Claire, MARCELLUS Nadège.

Mrs : FOUQUE Bruno, LE BON Bernard, MIGUET Jean François, AZRINE Mustapha, OXYBEL Hélier, RENAUD Erick, COURTIN Frédéric, DEIVASSAGAYAME Antoine.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOGON - LE GOFF Edwige a donné pouvoir à Mme LEREBOURS Myriam

Mme MWONGERA Emmanuelle a donné pouvoir à M. GARBE Alain

M. LANGLOIS Fabien a donné pouvoir à Mme HUBERT Elisabeth

Absents: Mme PRUVOST Caroline

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURTIN

\*\*\*\*\*

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Frédéric COURTIN est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour porté sur la convocation, affichée à la porte de la Mairie, et adressée aux conseillers municipaux le 02 juin 2023 était le suivant :

### ORDRE DU JOUR

- I. Adoption du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 avril 2023
- II. Décisions du Maire
- III. Election Sénatoriales du 24/09/2023 : Election des délégués et suppléants
- IV. Urbanisme :
  - 4.1 Dénomination des voies d'un futur lotissement
  - 4.2 Déclaration d'intérêt foncier aux abords du groupe scolaire P. Verlaine
- V. Action Educative :
  - 5.1 Approbation du règlement intérieur de la restauration

- scolaire et des services périscolaires pour l'année scolaire 2023-2024
- 5.2 Adoption des tarifs du Pôle Action Educative (Restauration scolaire, périscolaire, extrascolaire, jeunesse) pour l'année scolaire 2023-2024

- VI. Culture – Sports : Adoption des tarifs du Service Municipal Culturel et Sportif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023
- VII. Voirie : Projet de cession à l'euro symbolique pour l'élargissement du trottoir de la rue de Bernes
- VIII. Finances : Autorisation donnée au Maire de signer des conventions de mécénat avec des entreprises
- IX. Désignation et modalités d'exercice du référent déontologue des élus
- X. Informations diverses

## **I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2023**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 27 avril 2023.

*Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2023, est adopté à l'unanimité.*

## **II. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

*Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 44-2020 du conseil municipal en date du 9 juin 2020,*

*Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette obligation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :*

*- Décision municipale n° 032-2023 en date du 27 avril 2023 : Signature d'une convention avec la société AIGA SAS pour la formation des agents municipaux au nouveau logiciel Inoé de gestion des services périscolaires*

*- Décision municipale n° 040-2023 en date du 13 mai 2023 : Signature d'une convention avec la société AIGA SAS pour un audit informatique et organisationnel, préparatoire au transfert vers le nouveau logiciel Inoé de gestion des services périscolaires*

### **III - ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023 : ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS**

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2023-068 en date du 23/05/2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 24 septembre 2023 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs.

Les modalités de désignation des délégués (de droit ou élus) varient selon le seuil de la population. Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués est fixé, en fonction de l'effectif légal du conseil municipal tel que déterminé à l'article L 2121-2 du CGCT résultant du dernier renouvellement général de mars 2020, soit quinze titulaires et cinq suppléants dans les conseils de vingt-sept membres.

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste. Les candidats se présentent donc globalement et non pas spécifiquement à l'élection de délégué ou de suppléant.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants les listes peuvent être complètes ou incomplètes. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de mandats de délégués et de suppléants à pourvoir.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, 15 délégués et 5 suppléants étant à élire, les listes comprennent au plus 20 candidats.

Le remplacement des délégués ne peut intervenir postérieurement à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux que par suite de décès, de pertes de droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation de fonctions de conseiller municipal.

En application de l'article R 162, seul peut être invoqué un empêchement majeur (obligations professionnelles, handicap, raison de santé) et être établi par des justificatifs. Les motifs de convenances personnelles ne constituent pas un empêchement et ne permettent donc pas le remplacement du délégué par un suppléant.

Délibération :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2113-1 et suivants, L 2121-14 à L 2121-18, L 2121-26 et L 2122-17,*

*VU le Code Electoral et notamment les articles L 280 à L 293, LO 438-1 et suivants, LO 555 et L 556, R 130-1 à R 148, R 271, R 271-1, R 274 à R 276, R 333, R 334,*

*VU le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,*

*VU l'arrêté du Préfet du Val d'Oise n°2023-068 en date du 23 mai 2023 fixant le nombre de délégués à élire par les conseils municipaux, soit pour la commune de Bruyères-sur-Oise 15 délégués (titulaires) et 5 suppléants en vue des élections sénatoriales,*

*Le CONSEIL MUNICIPAL,*

*DESIGNE par élection sans débats, au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, les 15 délégués et 5 suppléants en vue des élections sénatoriales.*

<u>Nombre de votants</u>	22
<u>Nombre de suffrages déclarés nuls</u>	0
<u>Nombre de vote blancs</u>	0
<u>Nombre de suffrages exprimés</u>	22

*Sont élus :*

Délégués élus :

<i>Ordre</i>	<i>Nom - Prénom</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
1	CHABOT Elisabeth	22
2	COURTIN Frédéric	22
3	COURTOT Véronique	22
4	DEIVASSAGAYAME Antoine	22
5	HUBERT Elisabeth	22
6	FOUQUE Bruno	22
7	LEGRAND Françoise	22
8	GARBE Alain	22

9	<i>LEREBOURS Myriam</i>	22
10	<i>LE BON Bernard</i>	22
11	<i>MIGNON Nelly</i>	22
12	<i>OXYBEL Hélier</i>	22
13	<i>MWONGERA Emmanuelle</i>	22
14	<i>RENAUD Erick</i>	22
15	<i>PENNONT Sandra</i>	22

Délégués suppléants élus :

<i>Ordre</i>	<i>Nom - Prénom</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
1	<i>LOGON – LE GOFF Edwige</i>	22
2	<i>LANGLOIS Fabien</i>	22
3	<i>PASSAREIRA Claire</i>	22
4	<i>AZRINE Mustapha</i>	22
5	<i>MARCELLUS Nadège</i>	22

*Le Procès-verbal de l'élection, figurant en annexe, reprend l'ensemble des informations relatives à ces opérations.*

## **IV URBANISME**

### **4.1 DENOMINATION DES VOIES D'UN FUTUR LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'Opération d'Aménagement et de Programmation « secteur 9 », qui a ouvert à l'urbanisation, l'unité foncière sise lieudit « La Remise des Chênes », le permis de construire concernant ce programme immobilier a été accordé au profit de la Société BG CONSTRUCTION.

Il prévoit la construction d'un ensemble de logements individuels et de logements collectifs ainsi que l'ouverture à la circulation de 4 voies (2 rues, 1 impasse et 1 allée) qui ont vocation à devenir des voiries communales.

Afin de faciliter le repérage par les services de secours, de la Poste, Suez..., il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle que conformément à la réglementation, il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Il précise que la numérotation, constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Lors du bureau municipal en date du 16 mars 2023, il a été proposé de mettre en avant le caractère naturel du site.

4 noms ont été retenus :

- Rue de la Remise des Chênes (nom du lieu-dit)
- Allée des Grévillers

- Impasse des Genêts
- Allée des Rosiers

Il pourrait être proposé à la société BG Construction d'intégrer ces variétés dans les espaces végétalisés, permettant de transcrire cette dénomination de manière concrète.

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la dénomination de ces nouvelles rues telles que figurant sur le plan annexé.

Délibération :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29, L 2213-28, L 2212-2 et L 2122-2 alinéa 5,*

*CONSIDERANT le programme immobilier « Les Jonquilles » porté par la société BG Construction, sis Rue de Beaumont, et notamment l'implantation des nouvelles constructions et voies de circulations,*

*CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de dénommer les voies communales et notamment les lieux publics, rues et places publiques,*

*CONSIDERANT la proposition tendant à mettre en valeur le caractère naturel du site,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE,*

*Article 1er : D'adopter la dénomination des rues du programme immobilier « Les Jonquilles », comme indiqué dans le plan annexé à la présente délibération, comme suit :*

- Rue de la Remise des Chênes
- Allée des Grévillers
- Impasse des Genêts
- Allée des Rosiers

*Article 2 : De charger Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce lotissement.*

*Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la communication de ces informations aux services concernés (Services postaux, services de l'Etat, SDIS, SUEZ, opérateurs télécom...).*

#### **4.2 DECLARATION D'INTERET FONCIER AUX ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE PAUL VERLAINE**

Monsieur le Maire indique que le groupe scolaire Paul Verlaine aura, à la rentrée prochaine, une augmentation significative de ses effectifs.

D'une manière générale, l'accroissement des effectifs scolaires de la commune a pu être constaté depuis plusieurs années et sera accentué par les opérations de

constructions ayant obtenu leurs autorisations de construire (rue de Beaumont, rue de Morangles, rue de Bernes).

Aussi, Monsieur le Maire exprime que des besoins d'aménagements, bâtis et/ou non bâtis (de voirie et de sécurité notamment), pourraient être nécessaires dans les années à venir aux abords du groupe scolaire Paul Verlaine.

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer un secteur présentant un intérêt pour la commune en vue d'une éventuelle future réalisation de ces aménagements.

Délibération :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15°,*

*VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,*

*VU la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2018 instituant le droit de préemption urbain simple et donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune ce droit de préemption,*

*CONSIDERANT l'augmentation passée et à venir des effectifs scolaires sur la Commune, en particulier sur le groupe scolaire Paul Verlaine,*

*CONSIDERANT qu'il pourrait être rendu nécessaire, dans les années à venir, de réaliser des aménagements bâtis ou non bâtis permettant l'adaptation du groupe scolaire Paul Verlaine aux nouveaux besoins de la commune de Bruyères-Sur-Oise,*

*CONSIDERANT les éventuels besoins futurs en matière foncière aux abords de ce groupe scolaire,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE,*

*Article 1 : D'affirmer l'existence d'un éventuel besoin de réalisation d'aménagements bâtis et/ou non bâtis aux abords du groupe scolaire Paul Verlaine au regard de l'évolution des effectifs scolaires sur la commune de Bruyères-sur-Oise*

*Article 2 : De définir qu'il existe un intérêt à définir un périmètre permettant une éventuelle extension foncière aux abords du groupe scolaire, dont les contours sont définis en annexe à la présente délibération (parcelles concernées partiellement ou en totalité : AB101, AB441, AB442, AB443, AB799, AB800)*

*Article 3 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.*

## **V. ACTION EDUCATIVE**

## **5.1 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX GERES PAR LA DIRECTION DU POLE ACTION EDUCATIVE (RESTAURANT SCOLAIRE, PERISCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS)**

Monsieur le Maire informe que par délibération n°50/2018 en date du 25 mai 2018, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur des services municipaux gérés par la Direction du pôle Action Educative (restaurant scolaire, périscolaire, accueil de loisirs, et club des jeunes).

Dans le cadre d'une volonté de simplification des relations entre les usagers et l'Administration, l'outil de gestion des services périscolaires évoluera, à la rentrée 2023, vers une totale dématérialisation (réservations, annulations, facturations...) et par un paiement d'avance (règlement à la réservation).

Afin d'intégrer ces évolutions, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal une modification du règlement intérieur des services de restauration scolaire et des services péri/extrascolaires municipaux.

Le projet de Règlement intérieur figure en annexe de la présente délibération.

### Délibération :

*VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,*

*VU le décret n°2006-923 du 23 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors domicile parental,*

*VU la délibération n°55/2019 en date du 24 mai 2019 portant adoption du règlement intérieur des services municipaux,*

*CONSIDERANT l'évolution du fonctionnement des services proposés aux Briolins,*

*CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement intérieur afin d'y inclure les changements engendrés,*

*CONSIDERANT que seul le Conseil Municipal est compétent pour édicter le règlement des services municipaux,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE,*

*Article 1 : D'approuver le règlement intérieur des services municipaux « Restauration scolaire, services périscolaires et extrascolaires » figurant en annexe de la présente délibération*

*Article 2 : De décider de l'application de ce règlement intérieur pour toutes les réservations de prestations servies à compter du 04 septembre 2023.*

*Article 3 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.*

## **5.2 ADOPTION DES TARIFS DU POLE ACTION EDUCATIVE (RESTAURANT SCOLAIRE, PERISCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

Afin de donner plus de lisibilité à la politique tarifaire du Pôle Action Educative, il a été décidé de faire coïncider les tarifs des services Restauration scolaire et Jeunesse, avec l'année scolaire.

Les tarifs du Pôle Action Educative font chaque année l'objet d'un examen pour prendre en compte l'évolution de l'inflation, l'actualisation des coûts du service et le taux d'effort de la Collectivité.

Au regard de l'évolution des couts des produits alimentaires, il est proposé de revaloriser les tarifs de la restauration méridienne afin de prendre en compte ces impacts sur le budget communal, et de maintenir à l'identique la participation des familles pour les accueils périscolaire, extrascolaire et jeunesse.

### Délibération :

*VU le Code Général des Collectivités territoriales,*

*VU la délibération du Conseil Municipal n°85-2012 en date du 7 décembre 2012 portant mise en place du quotient familial pour les Accueils de loisirs et accueils périscolaires,*

*VU la délibération n°37-2017 en date du 30 mai 2017 portant adoption des tarifs municipaux en année scolaire (calendrier Education Nationale),*

*CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la définition des tarifs de la restauration scolaire et du service jeunesse (périscolaire, accueil de loisirs, club des jeunes), au titre de l'année scolaire 2023-2024,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE,*

*Article 1er : D'approuver les tarifs de la restauration scolaire et du service enfance-jeunesse (périscolaire, accueil de loisirs extrascolaire, club des jeunes) pour l'année scolaire 2023-2024, comme définis dans les tableaux ci-dessous :*

### **ENFANCE – JEUNESSE**

#### **1- PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR**

<b>QUOTIENTS POUR ALSH (PERISCOLAIRE, MERCREDIS ET VACANCES)</b>	
Quotient Familial	Tranche
<b>BRIOLINS</b>	
QF1	De 0,00 à 390,00 €
QF2	De 390,01 à 749,00 €
QF3	De 749,01 à 1 087,00 €
QF4	De 1 087,01 à 1 515,00 €
QF5	De 1 515,01 à 1 740,00 €
QF6	Plus de 1 740,01 €
<b>EXTERIEUR</b>	
QF EXT 1	De 0,00 à 1 515,00 €
QF EXT 2	Plus de 1 515,01 €

<b>ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE MATIN</b>			
Quotient Familial	Tranches	Forfait 1h30	Tarif imprévu
<b>BRIOLINS</b>			
QF1	0,00 à 390,00	1,82€	+50% du tarif par quotient
QF2	390,01 à 749,00	2,06€	
QF3	749,01 à 1 087,00	2,30€	
QF4	1 087,01 à 1 515,00	2,60€	
QF5	1 515,01 à 1 740,00	2,90€	
QF6	Plus de 1 740,01	3,27€	
<b>EXTERIEUR</b>			
QF EXT 1	0,00 à 1 515,00	3,65€	+50% du tarif par quotient
QF EXT 2	Plus de 1 515,01	3,64€	

<b>ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE SOIR : 1<sup>er</sup> forfait de 16h30 à 17h45</b>			
Quotient Familial	Tranches	Forfait 1h15	Tarif imprévu
<b>BRIOLINS</b>			
QF1	0,00 à 390,00	1,55€	+50% du tarif par quotient
QF2	390,01 à 749,00	1,72€	
QF3	749,01 à 1 087,00	1,93€	
QF4	1 087,01 à 1 515,00	2,16€	
QF5	1 515,01 à 1 740,00	2,40€	
QF6	Plus de 1 740,01	2,74€	
<b>EXTERIEURS</b>			
QF EXT 1	0,00 à 1 515,00	2,87€	+50% du tarif par quotient
QF EXT 2	Plus de 1 515,01	3,03€	
Après 17h45	Pas de pénalité de retard mais tout retard entre 17h45 et 19h00 entraînera l'application automatique du 2 <sup>ème</sup> forfait de 2h30.		

<b>ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE SOIR : 2<sup>ème</sup> forfait de 16h30 à 19h00</b>			
Quotient Familial	Tranches	Forfait 2h30	Tarif imprévu

<b>BRIOLINS</b>			
QF1	0,00 à	390,00	3,07€
QF2	390,01 à	749,00	3,40€
QF3	749,01 à	1 087,00	3,83€
QF4	1 087,01 à	1 515,00	4,33€
QF5	1 515,01 à	1 740,00	4,84€
QF6	Plus de	1740,01	5,43€
<b>EXTERIEURS</b>			
QF EXT 1	0,00 à	1 515,00	5,74€
QF EXT 2	Plus de	1 515,01	6,07€
Après 19h Pénalité Retard	Une pénalité de retard à la fin du service (19h00) sera appliquée par enfants aux familles, soit : <b>5,00 € par quart d'heure et par enfant.</b>		

## 2- MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

<b>ACCUEIL DE LOISIRS de 7h00 à 19h00 (Forfait 10h, repas inclus)</b>			
Quotient Familial	Tranches		Taux Horaire
<b>BRIOLINS</b>			
QF1	0,00 à	390,00	1,23€
QF2	390,01 à	749,00	1,35€
QF3	749,01 à	1087,00	1,49€
QF4	1087,01 à	1515,00	1,68€
QF5	1515,01 à	1740,00	1,86€
QF6	Plus de	1740,01	2,05€
<b>EXTERIEURS</b>			
QF EXT 1	0,00 à	1515,00	2,16€
QF EXT 2	Plus de	1515,01	2,27€
Après 19h Pénalité de Retard	Une pénalité de retard à la fin du service sera appliquée par enfants aux familles, soit : <b>5,00 € par quart d'heure et par enfant.</b>		

## 3- SEJOURS ALSH ET CLUB DES JEUNES

<b>QUOTIENTS POUR LES SÉJOURS ALSH ET CLUB DES JEUNES</b>			
Quotient Familial	Tranches		Tarifs
<b>BRIOLINS</b>			
QF1	0,00 à	390,00	<b>50% du tarif fixé (Catégorie)</b>
QF2	390,01 à	749,00	<b>60% du tarif fixé (Catégorie)</b>
QF3	749,01 à	1087,00	<b>70% du tarif fixé (Catégorie)</b>
QF4	1087,01 à	1515,00	<b>80% du tarif fixé (Catégorie)</b>
QF5	1515,01 à	1740,00	<b>90% du tarif fixé (Catégorie)</b>
QF6	Plus de 1740,01		<b>100% du tarif fixé (Catégorie)</b>
<b>EXTERIEURS</b>			
QF EXT 1	0,00 à	1515,00	<b>90% du Coût réel du séjour</b>
QF EXT 2	Plus de 1515,01		<b>100% du Coût réel du séjour</b>

<b>SEJOUR « ACCUEIL DE LOISIRS »</b>								
<b>Tarifs Année Scolaire 2023-2024</b>								
<b>BRIOLINS</b>								
Tarifs après prise en charge par la Commune			QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6
			50%	60%	70%	80%	90%	100%
Catégorie A	150 €	75 €	90 €	105 €	120 €	135 €	150 €	
Catégorie B	160 €	80 €	96 €	112 €	128 €	144 €	160 €	
Catégorie C	170 €	85 €	102 €	119 €	136 €	153 €	170 €	
Catégorie D	180 €	90 €	108 €	126 €	144 €	162 €	180 €	
Catégorie E	190 €	95 €	114 €	133 €	152 €	171 €	190 €	
Catégorie F	200 €	100 €	120 €	140 €	160 €	180 €	200 €	
Catégorie G	210 €	105 €	126 €	147 €	168 €	189 €	210 €	
Catégorie H	220 €	110 €	132 €	154 €	176 €	198 €	220 €	
Catégorie I	230 €	115 €	138 €	161 €	184 €	207 €	230 €	
Catégorie J	240 €	120 €	144 €	168 €	192 €	216 €	240 €	
Catégorie K	250 €	125 €	150 €	175 €	200 €	225 €	250 €	
Catégorie L	260 €	130 €	156 €	182 €	208 €	234 €	260 €	
Catégorie M	270 €	135 €	162 €	189 €	216 €	243 €	270 €	
Catégorie N	280 €	140 €	168 €	196 €	224 €	252 €	280 €	
Catégorie O	290 €	145 €	174 €	203 €	232 €	261 €	290 €	
Catégorie P	300 €	150 €	180 €	210 €	240 €	270 €	300 €	
Catégorie Q	310 €	155 €	186 €	217 €	248 €	279 €	310 €	
Catégorie R	320 €	160 €	192 €	224 €	256 €	288 €	320 €	
Catégorie S	330 €	165 €	198 €	231 €	264 €	297 €	330 €	
Catégorie T	340 €	170 €	204 €	238 €	272 €	306 €	340 €	
Catégorie U	350 €	175 €	210 €	245 €	280 €	315 €	350 €	
Catégorie V	360 €	180 €	216 €	252 €	288 €	324 €	360 €	
Catégorie W	370 €	185 €	222 €	259 €	296 €	333 €	370 €	
Catégorie X	380 €	190 €	228 €	266 €	304 €	342 €	380 €	
Catégorie Y	390 €	195 €	234 €	273 €	312 €	351 €	390 €	
Catégorie Z	400 €	200 €	240 €	280 €	320 €	360 €	400 €	
Catégorie AA	410 €	205 €	246 €	287 €	328 €	369 €	410 €	
Catégorie AB	420 €	210 €	252 €	294 €	336 €	378 €	420 €	
Catégorie AC	430 €	215 €	258 €	301 €	344 €	387 €	430 €	
Catégorie AD	440 €	220 €	264 €	308 €	352 €	396 €	440 €	
Catégorie AE	450 €	225 €	270 €	315 €	360 €	405 €	450 €	
<b>EXTERIEURS</b>								
Coût réel du séjour			QF EXT 1 (0,00 à 1 515,00 €)			QF 2 (Plus de 1 515,01 €)		
			90% du coût réel			100% du coût réel		

<b>SEJOURS « CLUB DES JEUNES »</b>								
<b>Tarifs Année Scolaire 2023-2024</b>								
<b>BRIOLINS</b>								
Tarifs après prise en charge par la Commune			QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6
			50%	60%	70%	80%	90%	100%
Catégorie A	80 €	40 €	48 €	56 €	64 €	72 €	80 €	
Catégorie B	90 €	45 €	54 €	63 €	72 €	81 €	90 €	
Catégorie C	100 €	50 €	60 €	70 €	80 €	90 €	100 €	
Catégorie D	110 €	55 €	66 €	77 €	88 €	99 €	110 €	
Catégorie E	120 €	60 €	72 €	84 €	96 €	108 €	120 €	
Catégorie F	130 €	65 €	78 €	91 €	104 €	117 €	130 €	
Catégorie G	140 €	70 €	84 €	98 €	112 €	126 €	140 €	
Catégorie H	150 €	75 €	90 €	105 €	120 €	135 €	150 €	
Catégorie I	160 €	80 €	96 €	112 €	128 €	144 €	160 €	
Catégorie J	170 €	85 €	102 €	119 €	136 €	153 €	170 €	
Catégorie K	180 €	90 €	108 €	126 €	144 €	162 €	180 €	
Catégorie L	190 €	95 €	114 €	133 €	152 €	171 €	190 €	
Catégorie M	200 €	100 €	120 €	140 €	160 €	180 €	200 €	
Catégorie N	210 €	105 €	126 €	147 €	168 €	189 €	210 €	
Catégorie O	220 €	110 €	132 €	154 €	176 €	198 €	220 €	
Catégorie P	230 €	115 €	138 €	161 €	184 €	207 €	230 €	
Catégorie Q	240 €	120 €	144 €	168 €	192 €	216 €	240 €	
Catégorie R	250 €	125 €	150 €	175 €	200 €	225 €	250 €	
Catégorie S	260 €	130 €	156 €	182 €	208 €	234 €	260 €	
Catégorie T	270 €	135 €	162 €	189 €	216 €	243 €	270 €	
Catégorie U	280 €	140 €	168 €	196 €	224 €	252 €	280 €	
Catégorie V	290 €	145 €	174 €	203 €	232 €	261 €	290 €	
Catégorie W	300 €	150 €	180 €	210 €	240 €	270 €	300 €	
Catégorie X	310 €	155 €	186 €	217 €	248 €	279 €	310 €	
Catégorie Y	320 €	160 €	192 €	224 €	256 €	288 €	320 €	
Catégorie Z	330 €	165 €	198 €	231 €	264 €	297 €	330 €	
Catégorie AA	340 €	170 €	204 €	238 €	272 €	306 €	340 €	
Catégorie AB	350 €	175 €	210 €	245 €	280 €	315 €	350 €	
Catégorie AC	360 €	180 €	216 €	252 €	288 €	324 €	360 €	
Catégorie AD	370 €	185 €	222 €	259 €	296 €	333 €	370 €	
Catégorie AE	380 €	190 €	228 €	266 €	304 €	342 €	380 €	
Catégorie AF	390 €	195 €	234 €	273 €	312 €	351 €	390 €	
Catégorie AG	400 €	200 €	240 €	280 €	320 €	360 €	400 €	
Catégorie AH	410 €	205 €	246 €	287 €	328 €	369 €	410 €	
Catégorie AI	420 €	210 €	252 €	294 €	336 €	378 €	420 €	
Catégorie AJ	430 €	215 €	258 €	301 €	344 €	387 €	430 €	
Catégorie AK	440 €	220 €	264 €	308 €	352 €	396 €	440 €	
Catégorie AL	450 €	225 €	270 €	315 €	360 €	405 €	450 €	
Catégorie AM	460 €	230 €	276 €	322 €	368 €	414 €	460 €	
Catégorie AN	470 €	235 €	282 €	329 €	376 €	423 €	470 €	
Catégorie AO	480 €	240 €	288 €	336 €	384 €	432 €	480 €	
Catégorie AP	490 €	245 €	294 €	343 €	392 €	441 €	490 €	
Catégorie AQ	500 €	250 €	300 €	350 €	400 €	450 €	500 €	
<b>EXTERIEURS</b>								
Coût réel du séjour			QF EXT 1 (0,00 à 1 515,00 €)			QF EXT 2 (Plus de 1 515,01 €)		
			90% du coût réel			100% du coût réel		

**4- ANIMATIONS – SORTIES CLUB DES JEUNES**

<b>CLUB DES JEUNES</b>		
<b>Tarifs Année Scolaire 2023 - 2024</b>		
<b>BRIOLINS</b>		
Catégorie	A	5 €
Catégorie	B	10 €
Catégorie	C	15 €
Catégorie	D	20 €
Catégorie	E	25 €
Catégorie	F	30 €
Catégorie	G	35 €
Catégorie	H	40 €
Catégorie	I	45 €
Catégorie	J	50 €
<b>EXTERIEURS</b>		
<b>QF 1</b>	0,00 à 1 515,00 €	Tarif de la 1ère catégorie immédiatement supérieure
<b>QF 2</b>	Plus de 1 515,01 €	Tarif de la 2ème catégorie immédiatement supérieure

**RESTAURATION SCOLAIRE**

<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>		
<b>Tarifs Année Scolaire 2023-2024</b>		
<b>Repas Restauration Scolaire</b>	<b>Prix Repas</b>	<b>Tarif imprévu</b>
<b>Repas enfant Briolin</b>	4,00 €	+ 50% du tarif par repas
<b>Repas adulte, y compris portage de repas à domicile</b>	7,00 €	
<b>Accueil avec PAI (sans fourniture du repas)</b>	2,00 €	
<b>Repas enfant extérieur</b>	6,00 €	

*Article 2 : Le tarif « Imprévu » est appliqué en l'absence d'inscription au service réalisé en dehors des conditions définies dans le règlement intérieur des services approuvé par le Conseil Municipal et par les familles lors de leur inscription.*

*Article 3 : Le tarif « Briolins » s'applique à toute famille en mesure de justifier, au jour de la réservation d'une prestation, de sa résidence principale sur la commune de Bruyères-sur-Oise.*

*Dans toute autre situation, le tarif « extérieur » s'applique.*

*Article 4 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.*

## **VI. CULTURE – SPORTS : ADOPTION DES TARIFS DU SERVICE MUNICIPAL CULTUREL ET SPORTIF A COMPTE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la révision annuelle des tarifs du Service Municipal Culturel et Sportif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Cette revalorisation s'appuie sur l'évolution de l'inflation, l'actualisation des coûts du service et le taux d'effort de la collectivité, soit + 3%.

### Délibération :

*VU le Code Général des Collectivités territoriales,*

*VU le la délibération en date du 31 mars 2023 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2023 pour la commune,*

*Considérant qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs du Service Municipal Culturel et Sportif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,*

*Considérant que la révision annuelle des tarifications du SMCS s'appuie sur l'évolution de l'inflation, l'actualisation des coûts des services et le taux d'effort de la collectivité, soit +3 %,*

*Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 12 avril 2023,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil Municipal DECIDE,*

Article 1<sup>er</sup> : DE Fixer les tarifs du Service Municipal Culturel et Sportif pour la saison 2023/2024, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, selon les tableaux ci-dessous :

<i>TARIFS HORS LICENCE</i>	<i>Tarifs 2022/2023 Briolins</i>	<i>Tarifs 2022/2023 extérieurs</i>	<i>Augmentation en %</i>	<i>Tarifs 2023/2024 Briolins</i>	<i>Tarifs 2023/2024 extérieurs</i>
<b>45 min</b>	101,00 €	122,00 €	3%	104,00 €	126,00 €
<b>1h</b>	129,00 €	153,00 €	3%	133,00 €	158,00 €
<b>1h30</b>	196,00 €	243,00 €	3%	202,00 €	250,00 €
<b>Atelier chorégraphique avec licence</b>	150,00 €	177,00 €	3%	154,00 €	182,00 €

<b>ACTIVITES</b>	<b>Par an et pour les Briolins</b>	<b>Par an et pour l'extérieur</b>
<b>Baby judo (45mn) avec licence</b>	<b>144,00 €</b>	<b>166,00 €</b>
<b>1er paiement</b>	48,00 €	56,00 €
<b>2ème paiement</b>	48,00 €	55,00 €
<b>3ème paiement</b>	48,00 €	55,00 €
<b>Judo (1h30) avec licence</b>	<b>243,00 €</b>	<b>291,00 €</b>
<b>1er paiement</b>	81,00 €	97,00 €
<b>2ème paiement</b>	81,00 €	97,00 €
<b>3ème paiement</b>	81,00 €	97,00 €
<b>ACTIVITES</b>	<b>Par an et en euros pour les Briolins</b>	<b>Par an et en euros pour l'extérieur</b>

<b>Sport (Afrovibe/Zumba, Pilates, renforcement musculaire, stretching)</b>	<b>133,00 €</b>	<b>158,00 €</b>
<b>1er paiement</b>	45,00 €	53,00 €
<b>2ème paiement</b>	44,00 €	53,00 €
<b>3ème paiement</b>	44,00 €	52,00 €
<b>Yoga</b>	<b>133,00 €</b>	<b>158,00 €</b>
<b>1er paiement</b>	45,00 €	53,00 €
<b>2ème paiement</b>	44,00 €	53,00 €
<b>3ème paiement</b>	44,00 €	52,00 €
<b>Eveil (45mn)</b>	<b>104,00 €</b>	<b>126,00 €</b>
<b>1er paiement</b>	35,00 €	42,00 €
<b>2ème paiement</b>	35,00 €	42,00 €
<b>3ème paiement</b>	34,00 €	42,00 €
<b>Danse Moderne 6/7 ans (1h) ou 8/10 ans (1h15)</b>	<b>133,00 €</b>	<b>158,00 €</b>
<b>1er paiement</b>	45,00 €	53,00 €
<b>2ème paiement</b>	44,00 €	53,00 €
<b>3ème paiement</b>	44,00 €	52,00 €
<b>Danse Moderne (1h30)</b>	<b>202,00 €</b>	<b>250,00 €</b>
<b>1er paiement</b>	68,00 €	84,00 €
<b>2ème paiement</b>	67,00 €	83,00 €

<b>3ème paiement</b>	67,00 €	83,00 €
----------------------	---------	---------

Article 2 :

*Une dégressivité des tarifs est prévue en cas d'inscriptions multiples d'un même individu à plusieurs séances ou activités. Elle est déterminée comme suit:*

*Inscription à 2 séances ou activités: 5%*

*Inscription à 3 séances ou activités: 10%*

*Inscription à 4 séances ou activités: 15%*

*Inscription à 5 séances ou activités: 20 %*

Article 3 : *Le présents tarifs sont applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Le paiement pourra être effectué au maximum en trois versements sur trois mois consécutifs à l'inscription.*

*Aucun remboursement pour cause de maladie ou absence exceptionnelle du cotisant ne sera effectué.*

Article 4 : *Le tarif « Briolins » s'applique à toute famille en mesure de justifier, au jour de la réservation d'une prestation, de sa résidence principale sur la commune de Bruyères-sur-Oise.*

*Dans toute autre situation, le tarif « extérieur » s'applique.*

Article 5 : *En cas d'indisponibilité prolongée d'un professeur d'enseignement artistique ou d'un conseiller en activité physique et sportive (longue maladie...) et l'impossibilité pour la collectivité à pourvoir à son remplacement, un remboursement de la cotisation sera effectué. Le présent remboursement devra prendre en compte, si nécessaire, la dégressivité des tarifs et sera effectué par annulation du titre de recettes correspondant et sur présentation d'un RIB de chaque usager.*

Article 6 : *En cas d'inscription en cours d'année, le tarif appliqué est défini au prorata temporis des trimestres restants (tarif annuel divisé par 3).*

Article 7 : *Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la commune, au chapitre 70 - produits de services, du domaine et ventes diverses.*

Article 8 : *Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.*

## **VII. VOIRIE : PROJET DE CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE POUR ELARGISSEMENT DU TROTTOIR DE LA RUE DE BERNES**

La société ATLAND est propriétaire d'une parcelle situé au carrefour de la rue de Bernes et du chemin de la Croix Dorée. Un projet de construction de 38 logements collectifs est prévu, la demande de permis de construire est actuellement en cours d'instruction.

Afin d'assurer la continuité de la piste cyclable et du trottoir au droit de cette parcelle, la commune a exprimé un intérêt pour une rétrocession, à l'euro symbolique, d'une bande de 23.66m<sup>2</sup> en vue de la réalisation d'une continuité de la piste cyclable et du trottoir dans la rue de Bernes (plan en annexe).

La société ATLAND ayant exprimé son accord pour cette cession à l'euro symbolique, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette acquisition, tout document y afférant, et de prendre en charge les éventuels frais annexes (notamment les frais d'acte et de géomètre).

### Délibération :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 (JORF n°0288 du 11 décembre 2016) relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,*

*CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de Bruyères-sur-Oise de pouvoir acquérir, à l'euro symbolique, une bande de 23,66m<sup>2</sup> permettant de finaliser la continuité de la piste cyclable et du trottoir dans la rue de Bernes,*

*CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter les services des Domaines,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE,*

*Article 1er : D'acquérir à l'amiable, moyennant le prix d'un euro symbolique la parcelle en cours de numérotation cadastrale figurant en annexe située rue de Bernes, d'une superficie de 23,66m<sup>2</sup>, appartenant à la société ATLAND sise 40, avenue Georges V – Paris 8<sup>e</sup>,*

*Article 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

*Article 3 : Les dépenses afférentes à cette acquisition seront imputée, au budget de la commune Chapitre 20-Immobilisation incorporelles, Article 2111- terrain nu, Fonction 020 - Administration générale.*

## **VIII. FINANCES : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER DES CONVENTIONS DE MECENAT AVEC DES ENTREPRISES**

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que des animations à vocations sociales et culturelles seront organisées du samedi 15 juillet au samedi 05 août 2023, dans le cadre des festivités estivales.

La loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations autorise les versements des entreprises effectués au profit des causes d'intérêt général notamment dans les champs de la culture, de la solidarité et de l'éducation.

Ce mécénat peut prendre la forme d'un mécénat en numéraire ou d'un mécénat en nature. Il permet au mécène de bénéficier de déductions fiscales strictement définies par la loi. Le droit à la déduction est justifié par un reçu fiscal que la ville est habilitée à délivrer.

Le mécénat se caractérise par une différence marquée entre le don et ses contreparties, qui consistent notamment, en la production du logo du mécène sur les supports de communication de l'événement.

Les engagements de chaque partie doivent être précisés dans une convention de mécénat passée avec chacun des mécènes. Cette convention précise la nature de l'échange entre la Commune et les entreprises.

### Délibération :

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,*

*VU la loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,*

*CONSIDERANT les manifestations sociales et culturelles organisées du 15 juillet au 06 août 2023,*

*CONSIDERANT que la Commune peut bénéficier d'un soutien financier de certaines entreprises pour les actions qu'elles organisent dans les champs de la culture, de la solidarité et de l'éducation,*

*Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE*

*Article 1<sup>er</sup> : D'autoriser le Maire à signer les conventions de mécénat avec les entreprises dans le cadre des manifestations sociales et culturelles prévues du 15 juillet au 06 août 2023.*

*Article 2 : Les participations financières allouées seront inscrits au budget primitif de la Commune, au chapitre 77 produits exceptionnels, article 7713 Libéralités reçues, Fonction 020 Administration Générale.*

## **IX. DESIGNATION ET MODALITES D'EXERCICE DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS**

Monsieur le Maire expose :

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite 3 DS) a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L. 1111-1-1 du CGCT).

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a codifié à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, la Charte de l'élu local. Cette Charte énonce les principes déontologiques que les élus doivent respecter dans l'exercice de leur mandat :

- exercer son mandat « avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité » ;
- poursuivre « le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel » ;
- veiller à « prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts » ;
- ne pas utiliser « les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat à d'autres fins » ; etc.

Comme l'exige la loi, il a été donné lecture de cette Charte lors de la séance d'installation du conseil municipal du 26 mai 2020 et une copie a été remise individuellement à chaque élu.

Un référent déontologue pour les élus doit être désigné. La délibération de nomination précise les modalités de l'exercice de ses fonctions.

Ce référent déontologue a pour mission d'apporter à l'élu qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnés dans la Charte. Il a donc vocation à assister les élus sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts...) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité...) à travers des conseils et expertises,

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

### *Délibération*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,*

*Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,*

*Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,*

*Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,*

*Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;*

*Considérant l'accord des personnes désignées ;*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide*

### Article 1 : Désignation du référent déontologue

*L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».*

*Monsieur Philippe TISSIER, juriste est directeur de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans,  
Madame Karine LEGOUHIR, juriste est directrice adjointe de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans,*

*Tous deux ont déjà été amenés à rendre par écrit ou par oral plusieurs dizaines d'avis à la demande d'élus depuis 20 ans.*

*En application de l'Article R 1111-1-A du CGCT, il est proposé de désigner au titre de référents déontologues des élus,  
Monsieur Philippe TISSIER et Madame Karine LE GOUHIR, pour exercer cette mission.*

### Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions.

*Ces référents déontologues sont nommés à compter du 09 juin 2023 pour la durée du mandat.*

*Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre.*

*Le remplacement est alors effectué dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.*

*Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission du ou des référents.*

### Article 3 : Modalités de saisine.

*Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune par voie écrite,*

- *soit par courriel à l'adresse : référentdeontologue@elusduvaldoise.fr ;*
- *soit par la Poste, sous double enveloppe fermée : l'enveloppe extérieure à Référent déontologue des élus du Val d'Oise - 38 rue de la Coutellerie – 95300 Pontoise ; l'enveloppe intérieure comportant la mention : « à l'intention des référents-déontologues ».*

*Chaque saisine du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ».*

*Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.*

Article 4 : *Conditions d'examen et de rendu des avis.*

*Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.*

*L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.*

*Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.*

*L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine*

*Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.*

*L'avis du référent-déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours.*

*L'avis émis par le référent déontologue, n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit le sera sous la seule responsabilité de l'élu et ne pourra pas engager la responsabilité du référent déontologue des élus.*

Article 5 : *Rémunération.*

*Le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit.*

*L'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022 indique que « lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée, par personne désignée, est fixé à 80 euros par dossier ».*

*Les référents déontologues se réservent le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé.*

Article 6 : *Exécution de la présente délibération.*

*Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

## X. INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal des dossiers suivants :

- Désignation de membres suppléants dans les commissions intercommunales  
Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de remplacer 3 suppléants dans des commissions intercommunales, postes occupés par des conseillers ayant démissionné :  
Commission Numérique : désignation de Sandra PENNONT  
Commission Finances : désignation de Véronique COURTOT  
Commission Sécurité : désignation de Myriam LEREBOURS
  
- Complément d'armement de la Police Municipale  
Monsieur DEIVASSAGAYAME, Maire-adjoint en charge de la Sécurité, fait part de son souhait de développer l'armement de la Police Municipale.  
Les membres du Conseil Municipal ont pu échanger sur cette évolution et donner leurs avis.

La séance est levée à 22 H 50.